

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 décembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. VALENCOT Guillaume

Procuration(s) :

Mme AUCLAIR Laurie donne pouvoir à M. GARNIER Gilles

Absent(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

Excusé(s) :

Mme AUCLAIR Laurie

Secrétaire de séance : Mme DIENNET Elise

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du 21 novembre :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21/11/2024 se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des structures intercommunales :

Les membres du conseil municipal sont informés des réunions de la communauté de communes qui ont eu lieu entre le 21/11/2024 et le 17/12/2024.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Réparation de la chaudière du logement de M. BRANCA	ROGNARD	395.40 €
Fournitures de plaques de rue (numéros et dénomination)	KELIAS	3 633.66 €
Réparation de la pompe du four de la cantine pour alimentation produit entretien	QUIETALIS	500.40 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'urbanisme durant les mois de novembre et décembre 2024.

5 - Décision du Maire en matière de droit de préemption urbain :

Les membre du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant les mois de novembre et décembre 2024.

6 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses relatives au remboursement de la dette.
- Précise que les montants autorisés seront les suivants :

ARTICLE	Budget primitif 2024	25 % BP 2024	CREDITS VOTES 2025
2183	1 000 €	250.00 €	250.00 €
2184	4 500 €	1 125 €	1 125.00 €
2188	21 100.00 €	5 275.00 €	5 275.00 €
2151 opération 259 (aménagement sécuritaires)	200 000.00€	50 000.00 €	50 000.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Passage à temps complet du poste d'adjoint administratif :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou le l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier si besoin, la durée des services de chaque poste.

Afin de prendre en compte la charge de travail supplémentaire occasionné l'augmentation des tâches administratives, Monsieur le Maire propose de passer le poste d'adjoint administratif actuellement à 34 h 27 à 35 heures à compter du 01 janvier 2025.

Il précise que le poste d'adjoint administratif a été créé par délibération du 04 mai 2021 pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Ce poste a été modifié le 01 septembre 2023 pour un passage à 30 heures hebdomadaire puis le 01 janvier 2024 pour passer à 34 ,27 heures hebdomadaires en raison de la municipalisation de la cantine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la transformation du poste d'adjoint administratif de 34 h 27 hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2025 ;
- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en ce sens ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 au chapitre 12.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Mise à jour du tableau des agents communaux :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière délibération modificative du tableau des emplois de la commune de SAVIGNEUX en date du 11 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de passer le poste d'adjoint administratif actuellement à 34, 27 heures hebdomadaires à **35 heures hebdomadaires**,

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, le conseil municipal a accepté le passage à 35 heures hebdomadaires du poste d'adjoint administratif de la Mairie de Savigneux à compter du 01 janvier 2025,

Le conseil municipal fixe le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 01 janvier 2025, comme suite dans l'annexe N°1.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Dépôt de plainte pénale pour installation de caravanes en zone A du PLU et constructions sans autorisation :

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la situation qui l'amène aujourd'hui à déposer plainte contre Monsieur L. et Madame A. ainsi que contre Madame B. en tant que possible complice des faits, en particulier suite à la réception d'une notification SAFER d'intention d'aliéner à Madame A. à un prix anormalement haut de 10 000 €.

Monsieur L. et Madame A. sont locataires d'une parcelle de terrain située sur la commune de SAVIGNEUX (parcelles ZA 4 et ZA 52).

Les parcelles de terrain sont situées en zone agricole (ZA) dans le PLU approuvé en 2004 ainsi que dans sa modification N° 1 approuvée le 09 juin 2022.

Or, d'une part, Monsieur L. et Madame A. n'ont pas déposé de déclaration préalable pour l'installation de caravanes et, d'autre part, le PLU de la commune de SAVIGNEUX ne permet pas l'occupation ou l'utilisation de sols, en zone agricole, autres que pour des bâtiments liés à une exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.

Enfin Monsieur L. et Madame A. ont réalisé la construction d'un cabanon sur ce terrain sans autorisation de la commune.

Un procès-verbal de constatation a été établi le 29 décembre 2023 par Maître Xavier REYNAUD, huissier de justice à Neuville sur Saône.

Afin de faire respecter les règles d'urbanisme prévues par le PLU de la commune M. le Maire indique qu'il a avisé Monsieur L. et Madame A. par courrier recommandé avec accusé de réception le 21 février 2023 que le non-respect des règles d'urbanisme (installation de caravanes et constructions sans autorisation) pouvait être constitutif d'infractions pénales en particulier sur le fondement des incriminations prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

A ce jour, les faits reprochés à Monsieur L. et à Madame A. étant toujours d'actualité, Monsieur le Maire souhaite déposer une plainte auprès du Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE par l'intermédiaire de l'avocat de la commune, Me Florian CHANON, qui sera mandaté à toutes fins utiles à cet effet.

Sachant que par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour intenter en justice au nom de la commune, Monsieur le Maire par la présente délibération souhaite cependant recueillir l'aval du conseil municipal sur cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire spécifiquement visée à la présente délibération, à savoir concernant les travaux de construction et d'installations sans autorisation d'urbanisme contre Monsieur L. et Madame A. et contre Madame B. en qualité de complice, tous présumés, en particulier sur le plan pénal et civil. A cet effet, le Maire sera habilité à déposer plainte auprès du Procureur de la République, voire à procéder par voie de citation directe, puis pourra se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune de SAVIGNEUX.
- AUTORISE également le Maire à ester en justice, en défense, dans le cadre de toutes les actions qui pourraient être engagées par les intéressés susvisés, devant les Juridictions Administratives notamment ;
- AUTORISE par ailleurs le Maire à mandater le cabinet d'avocats CHANON LELEU ASSOCIES, avocats au Barreau de LYON, en la personne de Maître Florian CHANON, Associé cogérant du cabinet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes liés à ces procédures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses :

- Visites de sécurité du Service Départemental d'Incendie (27 novembre 2024) :
 - Hôtel CARPE DIEN : aucune remarque
 - Groupe scolaire et cantine : Prévoir une coupure générale d'électricité pour tout le groupe scolaire (Ecoles -cantine) et non une par bâtiment. Vérifier si le vitrage de l'école est bien aux normes (fournir la fiche technique) et prévoir un contrat de vérification des installations de Gaz pour l'école.
- Démission d'un agent de la cantine scolaire pour convenances personnelles : une offre d'emploi a été publiée chez les commerçants du village, sur le site emploi-territorial et sur le site France Travail.
- Vœux du Maire : ils auront lieu le mardi 07 janvier 2024 à 18 h 30.
- Prochain conseil municipal : 23 janvier 2025
- Repas avec le personnel communal : 31 janvier 2025 à (Le Sarrazin).

Le Secrétaire de séance,



Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,



